

RÈGLEMENT JEUX CONCOURS



RÈGLEMENT DES CONCOURS

Ci-dessous le règlement des concours organisés sur le site internet et partagés sur les réseaux sociaux L'Improvidence :

1. Seules les participations claires et complètes seront prises en compte (conformes aux règles énoncées).
2. Une seule participation par utilisateur.
3. Toute participation anonyme ne sera pas prise en compte. En l'absence des emails demandés les chances supplémentaires ne pourront pas être comptabilisées.
4. Les résultats seront communiqués sur les adresses emails des gagnants.
5. Nous ne sommes pas responsables des pertes de la poste aucun recours ne sera possible.
6. Les concours affichés sur Facebook ne sont ni gérés ni sponsorisés par Facebook.
7. Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé.
8. Toutes les participations sont vérifiées et validées dans l'ordre d'apparition sur le site internet.
9. L'Improvidence s'engage à ne pas revendre votre adresse e-mail noté dans les formulaires de jeux concours sans votre consentement.
10. Nous nous réservons le droit d'annuler un tirage sans contrepartie si les conditions l'exigent.

11. Les concours sont réservés uniquement aux résidents Français et aux personnes majeures (sauf mention contraire).

12. Toute tentative de fraude vous vaudra l'exclusion définitive sur l'ensemble des concours L'Improvidence.

13. Nous nous réservons le droit de retirer au sort un gagnant ou de remettre en jeu le/les lot(s) si le gagnant ne se présente pas dans les délais impartis après l'annonce du résultat, à savoir 1 semaine soit 7 jours à compter de l'envoi du mail de confirmation (ou délais précis imposé lors du concours).

14. Vous acceptez que votre nom ou pseudo utilisé lors de votre participation soit publié et mentionné en édit sur la page Facebook L'Improvidence dans le cas où vous seriez tiré au sort.

15. La participation aux jeux organisés sur le site internet et sur les pages des réseaux sociaux associés vaut acceptation complète et dans réserve de ce présent règlement.

3. Les gagnants sont désignés par tirage au sort à l'aide d'un algorithme informatique ou d'un tirage au sort manuel. Aucune contestation concernant la désignation des gagnants n'est possible.

Le règlement des concours